

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM

Le Maire de BAILLEUL,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-40,
- VU le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et l'article R.123-9,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°23/010 du 23 Mars 2023 relative à la création et la gestion d'un crématorium parc d'activités de la Blanche Maison,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°21/066 du 07 oct 2021 relative à la délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de BAILLEUL et à l'approbation du choix du délégataire,
- VU la décision du Tribunal Administratif de Lille du 17 Février 2023 désignant Monsieur Maurice NAYE en qualité de Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique,
- VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d'un crématorium,
- **CONSIDERANT** que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire entraîne une augmentation des demandes de crémation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête :

Il sera procédé, par la commune de BAILLEUL, à une enquête publique sur le projet de création d'un crématorium sur la commune de BAILLEUL, au sein du parc d'activités de la Blanche Maison, Chemin de l'Aire d'Accueil.

Le projet consiste en la construction d'un équipement de 705,20m² sur la parcelle cadastrée sous la référence AO n°95, d'une contenance initiale de 19430m² dont environ 5850m² seront utilisés pour le projet après division cadastrale.

Le projet comprendra un espace extérieur composé de 37 places de parking aériennes et d'un jardin du souvenir largement planté et traité de manière paysagère permettant le recueillement des visiteurs. L'espace bâti comprendra les éléments suivants :

- L'accueil du crématorium permettant l'orientation, l'information des familles et l'administration.
- Un espace technique réservé au personnel regroupant l'ensemble des activités techniques.
- Un espace dédié aux cérémonies : espace d'accueil des familles, célébrations et recueillement

ARTICLE 2 - Durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 19 Mai 2023 inclus.

ARTICLE 3 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Maurice NAYE, consultant en organisation - retraité, est désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille comme Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 - Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- ✓ Délibération relative à la création et la gestion d'un crématorium situé au sein du parc d'activités de la Blanche Maison - Chemin de l'Aire d'Accueil à BAILLEUL.
- ✓ Délibération relative à la délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de BAILLEUL et à l'approbation du choix du délégataire.
- ✓ Avis d'enquête publique et Arrêté d'ouverture de l'enquête.
- ✓ Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact (*DREAL*).
- ✓ Note de présentation du projet.
- ✓ Éléments visuels et graphiques du projet (*image d'insertion, plan de situation, plan de masse, façades, coupes, plan intérieur*).
- ✓ Projet de règlement intérieur.
- ✓ Étude de l'activité, mode de gestion, politique tarifaire, tarifs prévisionnels.
- ✓ Dossier de Permis de Construire comprenant la note de présentation architecturale du projet, notice paysagère, descriptif technique sommaire, plans détaillés du permis de construire, notice sur la sécurité et notice sur l'accessibilité des personnes handicapées.
- ✓ Extrait du contrat de DSP.
- ✓ Notification du délai d'instruction du permis de construire et prolongation.

ARTICLE 5 - Ouverture du registre d'enquête :

Les registres d'enquête publique seront déposés du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 19 Mai 2023 inclus à la Mairie de BAILLEUL, 16 Place Charles de Gaulle, 59270 BAILLEUL. Ils seront disponibles aux horaires d'ouverture de la mairie soit :

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les samedis de 8h00 à 12h00.

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête seront cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 6 - Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête :

Le dossier de consultation restera disponible pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de BAILLEUL, 16 Place Charles de Gaulle, 59270 BAILLEUL, aux horaires d'ouverture de la mairie soit :

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les samedis de 8h00 à 12h00.

Un poste informatique installé en mairie de BAILLEUL et mis à disposition du public permettra la consultation numérique du dossier.

ARTICLE 7 - Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Consigner ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de BAILLEUL, 16 Place Charles de Gaulle, 59270 BAILLEUL, aux horaires d'ouverture de la mairie soit :

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les samedis de 8h00 à 12h00.

Adresser un courrier postal ou par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur :

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de BAILLEUL, Place Charles de Gaulle, 59270 BAILLEUL.
- Par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete.crematorium@ville-bailleul.fr

Toutes les observations seront adressées au commissaire enquêteur au plus tard le 19 Mai 2023.

ARTICLE 8 - Permanences du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 3 accueillera les observations du public lors des permanences suivantes tenues en mairie de BAILLEUL, 16 Place Charles de Gaulle, 59270 BAILLEUL :

- Lundi 17 Avril 2023 de 8h30 à 12h00
- Vendredi 21 Avril 2023 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 26 Avril 2023 de 13h30 à 17h30
- Mardi 9 Mai 2023 de 8h30 à 12h00
- Vendredi 19 Mai 2023 de 13h30 à 17h30

ARTICLE 9 - Publicité de l'enquête :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et suivant tout autre procédé en usage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis de publicité sera également publié dans les journaux locaux par deux fois (*15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après son commencement*) :

- La Voix du Nord (*Édition de Lille*)
- Nord Éclair

ARTICLE 10 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Il sera en outre affiché en Mairie et en différents points du territoire communal ainsi qu'à proximité du site concerné.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11 - Publicité du rapport et de ses conclusions :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- En mairie de BAILLEUL, 16 Place Charles de Gaulle, 59270 BAILLEUL
- Sur le site internet de la commune : www.ville-bailleul.fr

Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 12 - Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

Une copie du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Nord,
- Monsieur Maurice NAYE, Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 13 - Délais et voies de recours :

Dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille :

- Par voie postale (*5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Cedex - 59000 LILLE*)
- Par le biais du site internet Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Le 30 Mars 2023,
Le Maire,



A. Gautier
Antony GAUTIER